

urbain, ce qui a encouragé l'emploi de terres érodables pour la production végétale annuelle.

Comme les possibilités de mettre en valeur de nouvelles terres agricoles sont minces alors que la pression pour produire plus de nourriture augmente, il est essentiel que le Canada pratique une agriculture durable. L'approche axée sur l'écosystème est la clé de l'intégration des composantes sociale, économique et environnementale de la durabilité. Reposant sur la coopération, ce processus fait appel aux connaissances, au savoir-faire et à l'expérience des autorités publiques, des groupes d'agriculteurs et d'écologistes, des agriculteurs et de leurs fournisseurs, des autres citoyens et citoyennes du milieu rural, des scientifiques, des pédagogues et du public intéressé.

Rôle des pouvoirs publics

Gouvernement fédéral

Au Canada, la notion de durabilité environnementale de l'agriculture remonte aux années trente. Les graves conditions de sécheresse qui prévalaient au cours de cette période dans les Prairies de l'Ouest ont mené à l'élaboration de programmes de conservation du sol. Depuis, de nombreux programmes de conservation ont été adoptés pour amener les producteurs agricoles à préserver la qualité du sol et de l'eau. En dépit de ces efforts, le secteur continue à relever des défis environnementaux puisqu'il travaille avec de nouvelles technologies et répond aux pressions changeantes du marché et aux préoccupations sociales croissantes à l'égard de l'environnement. Les politiques des années 1990 ont élargi le champ d'action de l'agriculture en matière d'environnement et l'une des plus belles réussites du Plan vert du Canada, du début jusqu'au milieu des années 1990, a été la mise en application de programmes agricoles en vertu d'ententes avec les provinces pour promouvoir la durabilité environnementale dans le secteur.

En 1997, le ministère de l'Agriculture du gouvernement fédéral a publié sa première stratégie de développement durable et son premier plan d'action pour la production agricole et agroalimentaire, lesquels se fondaient sur quatre piliers : accroître la compréhension, promouvoir l'intendance de l'environnement et des ressources, innover et trouver des solutions ainsi que saisir les occasions offertes par le marché. L'agriculture durable est aussi mise en vedette dans la Stratégie de développement durable du ministère fédéral de la Santé qui engage le Canada à mettre au point et à adopter des systèmes durables de lutte antiparasitaire.

Accroître la compréhension vise à fournir une meilleure information afin d'améliorer la capacité des décideurs, au sein des ministères et du secteur, d'intégrer les facteurs environnementaux dans leurs décisions journalières. Cette information comprend les données écologiques et les

Le Plan d'action pour la conservation de la prairie en Saskatchewan

À l'heure actuelle, près de 93 p. 100 de l'écozone des Prairies est constituée de terres agricoles. De la végétation indigène initiale, il ne reste qu'environ 1 p. 100 de prairies d'herbes longues, 19 p. 100 de prairies mixtes et 16 p. 100 de tremblaies-parcs. À la fin des années 1980, les gouvernements des trois provinces des Prairies et le Fonds mondial pour la nature ont mis conjointement en oeuvre le premier Plan d'action pour la conservation de la prairie, un projet de plan sur la conservation des écosystèmes indigènes des Prairies dans l'ouest du Canada. En 1997, pour maximiser les retombées de ce plan, la Saskatchewan a mis en oeuvre son propre plan d'action pour la conservation de la prairie. Ce plan faisait fond sur le premier et se comparait à des plans semblables adoptés en Alberta et au Manitoba. Fruit d'un partenariat entre 16 organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, le plan reconnaît le principe selon lequel la conservation de la prairie indigène n'est possible que si elle s'inscrit dans une approche d'écosystème. Le nouveau plan prend en charge certains éléments spéciaux rendus nécessaires en raison de la société des Prairies, du régime foncier, du développement agricole et de la fragmentation de la prairie indigène. Il est appliqué avec la participation de propriétaires et de locataires privés de terres, de municipalités rurales et urbaines, des gouvernements fédéral et provincial, des Premières nations et autres groupes intéressés.